



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION SUR LA TOITURE TERRASSE ET RÉHABILITATION DES SANITAIRES EXISTANTS

LOT 1

Installation de chantier – Démolition – Gros-oeuvre - VRD

N°2025-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250611-DM_2025-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le marché 2025/003 a pour objet la réalisation de travaux d'extension sur la toiture terrasse et la réhabilitation des sanitaires existants au sein de l'école du village, située au 1, place Henri Pichon à Bouffémont (95570) ;

CONSIDÉRANT que le lot 1 de ce marché a pour objet l'installation de chantier, la démolition, le gros-oeuvre et la VRD ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA réunie le 27 mai 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot 1 du marché relatif à la réalisation de travaux d'extension sur la toiture terrasse et la réhabilitation des sanitaires existants au sein de l'école du village, située au 1, place Henri Pichon à Bouffémont (95570) à la société ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON, domiciliée 7, avenue des Cures, 95580 ANDILLY.

ARTICLE 2 : Le délai global d'exécution des travaux est prévu de juin 2025 aux congés de la Toussaint 2025.

ARTICLE 3 : d'inscrire 54 532,26 € HT soit 65 438,71 € TTC au budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 11 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX

